

III)ECRET N° 69 - 63 /PR/MEF.

du 17 Février 1969
portant approbation du Budget-Programme
d'emploi des crédits du Fonds Autonome
de Stabilisation et de Soutien des Prix
des Produits à l'Exportation

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 17 juillet 1968 approuvée par le référendum du 28 juillet 1968;
- VU le Décret n°230/PR du 31 juillet 1968 portant formation du Gouvernement ;
- VU le Décret n°234/PR-SGG. du 16 août 1968, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
- VU le Décret n°160/PR/MFAEP/AE. du 25 mai 1967 portant création du Fonds Autonome de Stabilisation et de Soutien des Prix des Produits à l'exportation ;
- VU l'Arrêté interministériel n°148/MFAEP/MDRC. du 19 juin 1967 portant création du Comité de Gestion du Fonds Autonome de Stabilisation et de Soutien des Prix des Produits à l'Exportation ;
- VU la Délibération n°2 en date du 12 novembre 1968 du Comité de Gestion du Fonds Autonome de Stabilisation et de Soutien des Prix des Produits à l'Exportation portant proposition d'approbation du budget programme d'emploi des crédits du Fonds Autonome de Stabilisation et de Soutien des Prix des Produits à l'Exportation pour le 2° exercice couvrant la période allant du 1er janvier 1969 au 31 décembre 1969 ;
- SUR la proposition du Ministre de l'Economie et des Finances ;
- Le Conseil des Ministres entendu ,

D E C R E T E :

Article 1er.- Le budget-programme d'emploi des crédits du Fonds de Stabilisation et de Soutien des Prix des Produits à l'Exportation pour l'exercice couvrant la période du 1er janvier 1969 au 31 décembre 1969 proposé par le Comité de Gestion du Fonds de Stabilisation et de Soutien des Prix des Produits à l'Exportation, est approuvé tel qu'il figure au tableau annexé au présent décret.

Article 2.- Le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre du Développement Rural et de la Coopération sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.-

Fait à COTONOU, le 17 Février 1969

par le Président de la République
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Economie et des
Finances;

Stanislas-Yédomon KPOGNON

Enile-Derlin ZINSOU

Le Ministre du Développement Rural et de
de la Coopération

Ampliations: PR 4 - SGG 4 - CS 6 - CES 5 -
SGM 10 - MEF-MDRC 10 - Ministères 8 -
SGPR 1 - IAA 1 - Gde Chanc 1 - DN 1 -
DCCT 1 - DGAJL 2 - DEP.2 - Dtion Stat.2

Adrien AHANHANZO-GLELE

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET
DES FINANCES

BUDGET PROGRAMME D'EMPLOI DU FONDS DE STABILISATION
ET DE SOUTIEN DES PRIX DES PRODUITS A L'EXPORTATION
DU 1er JANVIER AU 31 DECEMBRE 1969

Chap.	Art	TITRE I - RECETTES ORDINAIRES	MONTANT	Chap.	Art.	TITRE I - DEPENSES ORDINAIRES	MONTANT
	1	Réserve générale	117.741.815			Avance au fond de la culture attelée	2.000.000
		Produits des taxes perçues	136.000.000		1	Cotisations	2.000.000
		Produits des prélèvements	20.000.000		2	Fonctionnement	1.070.000
		Recettes diverses	94.002.326		1	Soutien des prix	
		Actions subsidiaires coton	52.000.000		1	Coprah	1.000.000
		Prélèvement coton	17.300.000		2	Coton	8.500.000
					3	Karité	PM
		<u>TITRE II - RECETTES EXTRAORDI-</u>			4	Ricin	1.000.000
		<u>NAIRES</u>			5	Kapok	PM
		Emprunt	PM		6	Café	1.000.000
					7	Arachides	150.000.000
					8	Palmistes	PM
						Actions subsidiaires	110.000.000
						Divers et imprévus	5.000.000
						Mais	2.750.000
						<u>TITRE II - DEPENSES EXTRAORDI-</u>	
						<u>NAIRES</u>	
						Investissement	50.000.000
			437.044.141				334.320.000
						Solde général :	102.724.141

Le présent budget est arrêté en recettes à la somme de QUATRE CENT TRENT SEPT MILLIONS QUARANTE QUATRE
MILLE CENT QUARANTE & UN FRANCS (437.044.141) et en dépenses à la somme de : TROIS CENT TRENT QUATRE MILLIONS
TROIS CENT VINGT MILLE FRANCS (334.320.000)